

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Clairmarais est un lieu d'accueil, d'échanges, d'animations et de convivialité ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans.

La notion de plaisir et de réussite est au cœur des activités proposées.

L'expression des jeunes, leur parole constituent les éléments fondamentaux de nos actions menées.

L'ALSH est agréé Cohésion Sociale (Jeunesse et Sports) et fonctionne conformément aux règles légales (loi 2002).

## **I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR**



**Président du CCAS :** Mr Damien MOREL

2 route d'Arques

62500 Clairmarais

N° d'agrément : 062org0698

TÉL : 03.21.38.08.61

@ : [action.sociale.jeunesse@clairmarais.net](mailto:action.sociale.jeunesse@clairmarais.net)

@ : [mairie.clairmarais@free.fr](mailto:mairie.clairmarais@free.fr)

## **II. CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE**

**« L'accueil se fera en garantissant la sécurité physique, affective et morale des jeunes. »**

Les jeunes seront accueillis dans les locaux communaux mais également dans d'autres lieux d'accueils par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour la pratique des activités sportives et culturelles.

Une assurance « responsabilité civile et pénale » a été contractée afin de couvrir les dommages subis ou causés par les adhérents, le personnel, les bénévoles et les stagiaires évoluant au sein de la structure.

## **III. LE PERSONNEL**

➤ La direction de l'ALSH est confiée à Laurent Decoopman, titulaire des titres et diplômes requis.

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles mais également de l'application du présent règlement.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

➤ L'équipe d'animation a la responsabilité d'un groupe de jeunes. Elle veillera à la sécurité et à la discipline du groupe qui lui est confié. Devant tout problème rencontré dans l'exercice de ses fonctions, l'animateur en référera immédiatement au directeur de l'accueil de loisirs.

## **IV. ACCUEIL DU PUBLIC**

**« Chacun se doit d'accueillir chaleureusement les nouveaux membres. »**

Les jeunes seront inscrits pour la période du 16 janvier au 31 août 2013.

L'ALSH sera à la fois proposé aux enfants et petits-enfants de la commune de 12 à 17 ans.

Il sera aussi ouvert aux jeunes extérieurs à la commune suivant les disponibilités.

### Les horaires d'ouverture aux jeunes de l'ALSH

- **Hors vacances scolaires** : les mercredis de 15h à 18h en accès libre.
- **Durant les vacances scolaires\* et selon les activités\*** : les mercredis de 15h à 18h en accès libre.
- **Pendant les vacances d'été\* et selon les activités\*** : les mercredis de 15h à 18h en accès libre.

*(\* : À l'exception de la première semaine des vacances d'hiver, de pâques, de la toussaint ainsi que les trois premières semaines du mois de juillet. Les horaires sont susceptibles d'être variables en cas de sorties extérieures à la journée & sous réserve de disponibilité de l'animateur).*

### Les horaires d'ouverture administrative en Mairie (contact : Laurent)

- **Hors vacances scolaires** :
  - Le lundi de 9h à 12h / le mardi de 14h à 17h
  - Le mercredi de 9h à 12h / le jeudi de 9h à 12h
- **Durant les vacances scolaires\* et selon le programme d'activités\***
  - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

*(\* : Uniquement la première semaine des vacances d'hiver, de pâques, de la toussaint ainsi que les trois premières semaines du mois de juillet.*

*Concernant les autres semaines, les horaires d'ouverture administrative sont identiques à celle de la période « hors vacances scolaires ».*

*En cas de sorties extérieures à la journée et selon les disponibilités de l'animateur, les horaires sont susceptibles d'être variables).*

## **V. MODALITÉS D'INSCRIPTION (se référer à la rubrique « ADHÉSION » du dossier d'inscription.**

### **« Il faut être adhérent à l'ALSH de Clairmarais (dossier d'inscription complet). »**

Un dossier d'inscription et ses différentes autorisations, une fiche sanitaire de liaison, un certificat médical pré-rempli par nos soins\* ainsi que ce présent règlement intérieur vous seront remis aux horaires d'ouverture administrative de la mairie.

Ces documents devront être complétés par les parents et le médecin traitant et redéposer avec le règlement et l'attestation d'assurance responsabilité civile\* au plus tard le mercredi 30 janvier 2013.

Les tarifs spécifiques aux allocataires de la CAF ou de la MSA ne pourront être appliqués que sur présentation d'une attestation sur laquelle figurera le quotient familial et le numéro d'allocataire.

Pour les allocataires de la CAF du Pas-de-Calais, le Directeur de l'ALSH est habilité à obtenir cette attestation via un accès à CAFPRO. Il vous suffit simplement de renseigner votre numéro d'allocataire dans le dossier d'inscription.

Les moyens de paiement sont numéraire (billets & pièces), chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

Un reçu de paiement sera délivré aux familles si elles le souhaitent.

*(\* : Pour les parents ayant déjà fournis une attestation d'assurance responsabilité civile, un certificat médical ainsi qu'un test anti-panique / brevet de natation au centre en 2012, ces documents restent bien évidemment valables).*

## **VI. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L'encadrement sera effectué par des animateurs socioculturels et sportifs diplômés.  
En cas de sorties extérieures, le transport sera assuré par les véhicules personnels et / ou les bus.

Le centre assure une animation et un encadrement adaptés à l'âge des jeunes.  
Un goûter ainsi qu'une boisson pourront être amenés par le jeune chaque mercredi.

Une tenue ainsi qu'une paire de chaussures de sport sont vivement recommandées lors de la pratique d'activités physiques et sportives.

## **VII. DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS**

### ✓ **Mes droits sont :**

- de venir à l'ALSH pendant les horaires d'ouverture pour parler, échanger, questionner, m'amuser...
- Participer à diverses réunions
- Proposer et préparer des activités, des projets...
- Participer aux activités et projets proposées
- Être informé régulièrement sur les activités de l'ALSH

- Amener des copains sous réserve d'inscription à l'ALSH

### ✓ **Mes devoirs sont :**

- Respecter les règles de vie de l'ALSH (comportement, attitude, langage...)
- Respecter le directeur ainsi que les animateurs
- Respecter les autres jeunes
- Respecter les lieux et le matériel...

## **VIII. SÉCURITÉ**

- Les locaux sont aux normes de sécurité.
- Un plan d'évacuation a été effectué pour tous les bâtiments.
- La pharmacie sera fermée à clefs.
- Chaque soin sera consigné dans un registre de soins (date et heure du soin, nom du jeune et du soignant, description du soin).
- Pour toute autre acte médical, nous joindrons les parents et / ou les services d'urgence.
- Les fiches sanitaires de tous les jeunes seront rassemblées dans un classeur. Ces fiches ainsi qu'une trousse de premiers secours nous accompagneront dans chaque déplacement.
- En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au directeur chaque mercredi dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte.
- Aucun véhicule (sauf les services techniques) ne sera autorisé à circuler dans la cour et aucune visite ne sera possible durant l'ALSH.

## **IX. RESPONSABILITÉS**

- Dans le dossier d'inscription du jeune, diverses autorisations seront dûment complétées et signées par le chef de famille.
- À 15 heures\*, l'ALSH de Clairmarais sera responsable du jeune dès que celui-ci sera confié au directeur dans le hall d'accueil.
- À 18 heures\*, plusieurs jeunes pourront être remis en même temps à la personne chargée de les récupérer.

- Lors de l'inscription, nous demanderons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher le jeune. Aucun jeune ne quittera l'ALSH si la personne désignée n'est pas venue le rechercher.
- Les jeunes pourront repartir seuls chez eux à condition que les parents aient complété « l'autorisation du départ du jeune ».
- Si le jeune repart seul du centre en fin de journée ou éventuellement durant l'après-midi, cette autorisation sera obligatoirement stipulée par la famille sur son dossier d'inscription.
- Le jeune notera obligatoirement sur un carnet de bord son heure d'arrivée et de départ de l'ALSH.
- Le centre ne peut être en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes d'objets liés à la négligence des jeunes.

(\* : Les horaires sont susceptibles d'être variables en cas de sorties extérieures à la journée).

**La transmission de responsabilité se fera alors en fin ou en cours de journée et dans ces conditions.**

### RÈGLEMENT Á CONSERVER PAR L'ADHÉRENT

L'acceptation de ce règlement intérieur, par la signature de ce document et du coupon ci-dessous, conditionne l'admission du/des jeunes et de sa famille à l'ALSH de Clairmarais.

Á....., le.....

Le Directeur de l'ALSH  
Laurent DECOOPMAN

Le(s) jeune(s)

Le(s) parent(s) /  
le responsable légal



### COUPON Á REMETTRE AU DIRECTEUR DE L'ALSH

Je soussigné(e) M....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur de l'ALSH de Clairmarais et en accepter les principes dans son intégralité.

Á....., le.....

Le Directeur de l'ALSH

Le(s) jeune(s)

Le(s) parent(s) /  
le responsable légal

Laurent DECOOPMAN